



Préavis municipal n° 07-2024

Concernant l'octroi d'un crédit de construction extrabudgétaire de CHF 125'000 en vue de lutter contre les inondations à la STEP de Servion par la mise en place d'un collecteur d'eaux claires et de caniveaux.

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Madame et Messieurs les Municipaux,

La Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le jeudi 6 juin 2024 dans la salle de Municipalité de la Commune de Servion, dans la composition suivante :

- Claude Pasche
- Raymond Vauthy
- Christophe Bossel, rapporteur

Etaient également présents :

- M.Olivier Auberson, Municipal en charge des canalisations
- M.Jérôme Oberson, Syndic, en charge des finances

Le préavis de la municipalité décrit bien la situation : en cas de très fortes précipitations, des eaux abondantes proviennent du secteur agricole en amont ainsi que exceptionnellement du déversoir. Comme le chemin est en dévers, que les caniveaux sont sous-dimensionnés et qu'il se produit un phénomène de refoulement, ces eaux inondent la STEP. La solution proposée est la pose ou réfection du collecteur et des caniveaux afin d'augmenter le débit maximum.

La commission s'enquiert en particulier de :

- Evaluation de solutions ou tracé alternatif ? => la solution technique et le tracé choisi paraissent indiqués.
- Pérennité des travaux, vu que la STEP sera modernisée ? => la modernisation ne touchera que le bassin circulaire, les nouveaux caniveaux seront conservés.
- Est-ce qu'une alternative technique serait de ne rien faire ? => le fait de devoir nettoyer la STEP quelques fois chaque année coûterait certes moins cher que la construction des caniveaux. Toutefois l'eau pourrait saper les fondations, ou abîmer les équipements électriques. A terme, les dégâts coûteraient plus que la construction du caniveau.

La commission est de plus d'avis qu'un nettoyage plus régulier et intensif du déversoir favoriserait l'évacuation des eaux.

En conséquent, la commission in-corpore estime que ce projet est :

- Justifié afin de protéger la STEP et éviter un risque de dégâts conséquents à terme,
- Techniquement bien préparé et bien conçu,
- Raisonnable quant aux coûts pour l'effet positif attendu.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission recommande aux membres du Conseil communal d'accepter le préavis n° 07-2024 tel que présenté.

Les membres de la Commission ad hoc :


Claude Pasche



Christophe Bossel
Rapporteur



Raymond Vauthy



Servion, le 7 juin 2024